

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 5
Nbre de représenté(s) : 2
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 3

Date de convocation : 31/01/2019
Date d'affichage : 08/02/2019

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 5 février 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 janvier 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le cinq février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. GAUDRILLER Patrick
M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

Etaient représentés : Mme SALOME Marc (Pouvoir à M. Jacky WALLET) - M. PERRIN
Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient excusé(s)/absent(s) : M. CARON Yves - M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Biens vacants et sans maître : parcelles cadastrées Z11 et ZP 3 - incorporation dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 18 décembre 2018 Monsieur le Préfet a porté à notre connaissance la liste des biens forestiers présumés sans maître. Un arrêté de notification de présomption de biens vacants et sans maître nous a été également transmis. Il est précisé qu'à compter de sa réception, et dans un délai de 6 mois, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, incorporer le ou les biens dans le domaine communal et de constater cette incorporation par un arrêté municipal. A défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété est attribuée à l'État.

Les parcelles forestières suivantes sont considérées comme des biens vacants et sans maître sur la commune de Domart-sur-la-Luce: Section ZA Parcelle 11 et Section ZP Parcelle 3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Décide d'incorporer les parcelles forestières mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal :
Section ZA Parcelle 11 et Section ZP Parcelle 3
- Autorise Monsieur le Maire, à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles forestières

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Frédéric BINET